

## Evolution des pédagogiques et technologiques applicables dans le champ des écoles de conduite

- **Arrêté du 15 février 2024** modifiant l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire limité aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales en vue de conduire des véhicules à changement de vitesses manuel relevant de cette même catégorie  
**Publics concernés** : établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, titulaires du permis de conduire de la catégorie B limités aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales.  
**Objet** : modification de l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire limité aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales en vue de conduire des véhicules à changement de vitesses manuel relevant de cette même catégorie.  
**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le 1er mars 2024.  
**Notice** : le présent arrêté modifie les modalités de réalisation de la formation permettant à des titulaires de la catégorie B du permis de conduire limitées à la conduite de véhicules à changement de vitesse automatique pour des raisons non médicales de conduire des véhicules à changement de vitesse manuel.  
Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance  
**Source** : <https://www.legifrance.gouv.fr>
- **Arrêté du 19 décembre 2023** relatif au livret d'apprentissage numérique des formations au permis de conduire modifiant plusieurs arrêtés ministériels  
**Publics concernés** : établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, titulaires du permis de conduire des catégories A2 et B, élèves conducteurs pour l'obtention du permis de conduire des catégories B, A1, A2, BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D, DE, élèves conducteurs en formations qualifiantes : AM, boîte manuelle vers boîte automatique, B attelé d'une remorque jusqu'à 4T250, catégorie L5e, passerelle A2 vers A.  
**Objet** : modifications des arrêtés relatifs au livret d'apprentissage des catégories B, A1, A2, BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D, DE du permis de conduire et des formations dites qualifiantes.  
**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2024.  
**Notice** : le présent arrêté modifie les mesures concernant le livret d'apprentissage dont la forme numérique devient obligatoire pour chaque catégorie de permis de conduire, et pour tout élève débutant la partie pratique de sa formation à compter du 1er janvier 2024. Il intègre l'obligation pour les établissements agréés de déclarer dans le livret d'apprentissage

numérique d'un candidat son inscription à l'une des cinq formations qualifiantes. Source : <https://www.legifrance.gouv.fr>

- **Arrêté du 13 décembre 2022** modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.

**Publics concernés** : établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, candidats aux épreuves du permis de conduire, autorités de police de la circulation et centres d'expertise et de ressources des titres.

**Objet** : modification de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

**Notice** : le présent arrêté modifie l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE. Il insère une disposition permettant de prendre en compte les éventuelles adaptations des épreuves pratiques du permis de conduire, notamment dans leur durée, pour les candidats atteints de certaines affections médicales compatibles avec ou sans aménagements pour l'obtention du permis de conduire et pour les candidats atteints de dyslexie, dysphasie et dyspraxie.

**Source** : <https://www.legifrance.gouv.fr>

SARL Auto Ecole Garibaldi - AAA Centre de Formation Garibaldi  
6 Rue des Combattants en AFN 03000 Moulins  
(04.70.44.71.22 (06.61.59.72.69)

N°R 1500300040 et N°R 1400300020 N°R formation continue 83030338803 (ceci ne vaut pas agrément d'état)  
[\\*autoecole.garibald@orange.fr](mailto:autoecole.garibald@orange.fr) - <http://www.facebook.com/autoecole.garibaldi> -

:ht tp: / /automotoecolegaribaldi.f r /

